

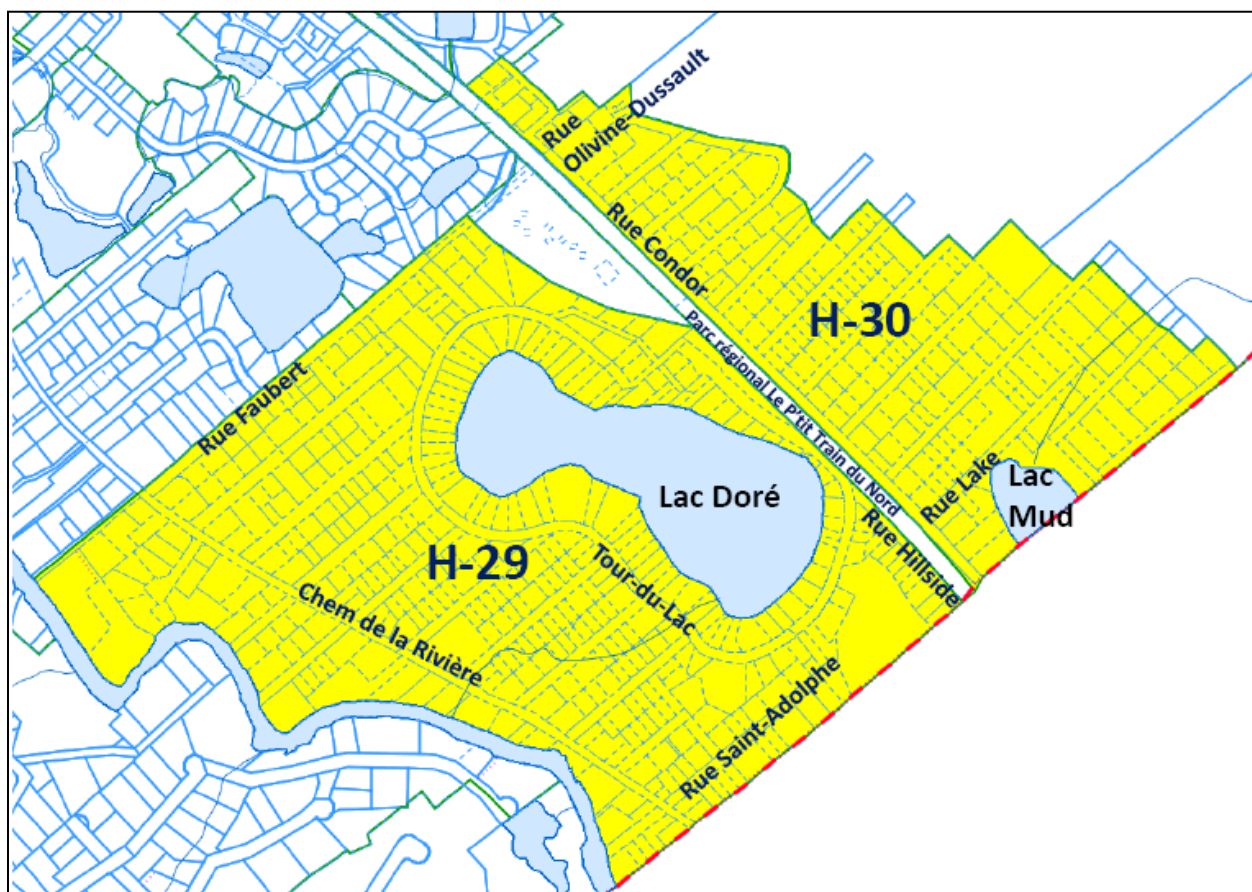
ASSEMBLÉE PUBLIQUE (suite)
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-22

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 601-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, afin d'apporter diverses modifications.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 601-22 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 601, afin de créer une nouvelle zone H-32
2. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions du règlement de zonage suivantes :
 - Les limites de la zone H-29 afin de créer une nouvelle zone (H-32);
 - Dispositions particulières applicables aux zones H-29, H-30 et la nouvelle zone H-32;
 - Taux d'implantation des zones H-29, H-30 et la nouvelle zone H-32.

Illustration du secteur



3. Une assemblée publique a été tenue **le mardi 10 mai 2016, à 19 h 00**, à la salle communautaire située au 2490, rue de l'Église à Val-David.
4. Cette assemblée sera continuée **le mardi 7 juin 2016, à 19 h 00**, à la salle communautaire située au 2490, rue de l'Église à Val-David.
5. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera à nouveau le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet de règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, Val-David, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h 30.
7. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À VAL-DAVID, CE 1^{ER} JUIN 2016

(SIGNÉ) Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Responsable des affaires juridiques et
secrétaire-trésorière adjointe

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de personnes, le conseil municipal invite les citoyens intéressés par les modifications proposées à soumettre au préalable, par courriel à l'adresse greffe@valdavid.com, les observations et/ou les documents qu'ils comptent présenter lors de l'assemblée publique.

*Cette assemblée est la démarche qui permet aux citoyens, à titre personnel ou au nom d'un groupe ou d'un organisme, de poser des questions et d'exprimer des préoccupations, des attentes, des opinions ou formuler des commentaires **sur les propositions que le conseil est en train d'examiner**.¹*

Lors de cette assemblée, le conseil municipal expliquera notamment comment les modifications proposées répondent aux préoccupations exprimées par les citoyens.

Le conseil municipal indiquera également le recours qui permettra au citoyens d'accepter ou non les propositions de modifications au règlement.

Par ailleurs, afin de maximiser la période d'intervention des citoyens, le conseil municipal indique que les périodes d'interventions pour chacun seront encadrées.

Les commentaires recueillis et/ou les documents déposés dans le cadre de cette assemblée feront par la suite l'objet d'une analyse par le conseil municipal.

1 -Source : MAMOT (voir calendrier du citoyen – valdavid.com)